



**Portant réglementation de la circulation et du stationnement au profit de la  
Société IRONMAN FRANCE dans le cadre de la  
« course cycliste IRONMAN WORLD CHAMPIONSHIP NICE 2025 »  
Av Maréchal Joffre/ Av Henri Giraud/ Av des Alliés/ Rue Humbert Ricolfi/ Route  
de Grasse**

N°173-2/PM/2025

**Nous, Régis LEBIGRE, Maire de la commune de VENCE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13,  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

**Considérant** la demande en date du 29 Aout 2025 de la Société IRONMAN FRANCE représentée par Monsieur DON Bastien Tél : 06 52 09 01 70 mail : [don.bastien@ironman.com](mailto:don.bastien@ironman.com) en qualité de coordinateur de projet sollicitant l'autorisation d'organiser l'Ironman World Championship Nice 2025 **le Dimanche 14 Septembre 2025 à partir de 07h00 jusqu'à 12h30.**

**Considérant** que pour réaliser cette manifestation sportive, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers, notamment sur les voies publiques et leurs dépendances.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** a) Le sens de la course emprunté par les concurrents s'effectuera depuis la route de Saint Jeannet (M2210), en direction de la commune de TOURRETTES SUR LOUP via l'avenue Maréchal Joffre, portion avenue Henri Giraud (entre la M2210 et M202) avenue des Alliés, rue Humbert Ricolfi et la route de Grasse (entre la M202 et D2210).

b) La circulation des véhicules de toutes catégories sera autorisée **dans le même sens que la course** sur la route de Saint Jeannet entre le Peyron (St Jeannet) et le carrefour Jean Moulin (Vence).

c) Sur l'avenue Henri Giraud ainsi que l'avenue des Alliées, les automobilistes ne pourront circuler que **dans le même sens que la course en respectant la priorité aux athlètes.**

d) La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite en totalité **dans les deux sens de circulation** rue Humbert Ricolfi et route de Grasse jusqu'au carrefour giratoire du Souvenir Français.

**ARTICLE 2** : a) Les résidents des voies suivantes :

**Avenue des Alliés, Impasse des Alliés, route de Grasse, chemin de Clairefontaine, chemin Saint Donat, chemin des Aspras, chemin des Cambreniers** sont autorisés à quitter leurs domiciles dans le sens de la course (en direction de Tourrettes sur Loup), mais devront impérativement attendre la réouverture de l'axe pour accéder à leurs domiciles.

b) La portion du chemin des Anciens Combattants AFN, située entre l'avenue Rhin et Danube et la route de Grasse sera mise en double sens pour les résidents uniquement, et mise en impasse avec interdiction de sortie sur la route de Grasse.

Les mesures s'appliqueront le : **Dimanche 14 Septembre 2025**

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit **sur la totalité de l'avenue Maréchal Joffre, avenue des Alliés, avenue Humbert Ricolfi (devant le point propreté) ainsi que 3 places au droit du n°155 avenue Henri Giraud**

**Du 13/09/2025 à 16h00 au 14/09/2025 à 12h30**

**ARTICLE 4** : Les véhicules de secours et de sécurité ne sont pas concernés par les prescriptions du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Les organisateurs veilleront à la mise en place de la signalisation nécessaire à la sécurité du déroulement de l'épreuve et disposeront les signaleurs en nombre suffisant sur le parcours pour assurer la sécurité des concurrents, des spectateurs et des usagers de la voie publique.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Les véhicules qui en feront l'objet seront pris en charge par la Fourrière Municipale aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire prend en charge le nettoyage à la fin de la manifestation. (Le site doit être libre de tous déchets). Il doit aviser le service de nettoyage à l'adresse : [jose.de-sousa@nicedazur.org](mailto:jose.de-sousa@nicedazur.org) et [florent.gatto@nicedazur.org](mailto:florent.gatto@nicedazur.org)

**ARTICLE 8** : Toute modification de l'emplacement devra faire l'objet d'une demande préalable à la Police Municipale.

**ARTICLE 9** : Pour toutes contestations sur les dispositions du présent arrêté, le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa notification soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire (l'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet), soit d'un recours contentieux (par voie postale devant le Tribunal Administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs 06000 NICE, ou par voie dématérialisée, via le site internet : <https://www.telerecours.fr>) dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de la commune aux recours

administratifs.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera transmis pour application, chacun dans leur domaine de compétences, aux personnes suivantes :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Vence.
- Madame le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vence.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Vence.
- Madame la Directrice des Services Techniques de Vence.
- Monsieur DON Bastien

Fait à Vence, le 02 Septembre 2025.

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
Monsieur Didier TEALDI,  
2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire Délégué aux travaux, aux aménagements urbains,  
A la commande publique et à la Sécurité



Notifié le :

Signature :